

REGLEMENT PROVISOIRE de LA LANDASIENNE du 16 Octobre 2022 VALABLE HORS RESTRICTIONS DUES AU COVID 19

Article 1 - ORGANISATION

La Landasienne d'octobre rose se déroule tous les 3^{ème} dimanche d'octobre.

Elle est organisée par l'association Landasienne d'Octobre Rose, assistée de nombreux bénévoles.

Article 2 – EPREUVES

EPREUVE	DISTANCE	PARTICIPANTS	DEPART	Particularité	TARIF
COURSE	5 KM	Nés avant 31/12/2009	9h45		6€
COURSE	10KM	Nés avant 31/12/2007	10h		8€
COURSE	1500M	Nés entre 2010 et 2013	11h15	Pas de chrono, pas de classement, pas de podium	2€
COURSE	800M	Nés entre 2014 et 2016	11h45	Initiation, pas de chrono, pas de podium	1€
MARCHE	5KM		Entre 10h15 et 11h		4€
MARCHE	12KM		Entre 8h30 et 9h30		4€
MARCHE	17KM		Entre 8h et 9h		5€

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 5 et 10 km

Nos structures étant limitées, les inscriptions seront possibles dans la limite des **1500 premiers inscrits**.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport ainsi qu'à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivré par la F.F.A. en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, FCD /FFH /FFSA/ FSPN /FSCF /FFGT /ASPTT /UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation. sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. (y compris pour les mineurs) sur la course 5 et 10 kms). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.
- Pour les courses enfants 800 et 1500m ; questionnaire médical

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - INSCRIPTION :

- Par courrier : réception jusqu'au lundi 10 octobre 2022.
- Par internet : jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à minuit sur le site www.la-landasienne.com avec paiement sécurisé. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) pourra être télétransmis lors de l'inscription.
- En salle polyvalente : le samedi 15 octobre 2022 de 13h à 16h et le dimanche uniquement pour les marcheurs de 8h à 10h, jusqu'à 10h45h pour le 1500 m et jusqu'à 11h00 pour le 800 m.

La signature du bulletin d'inscription est obligatoire (ou du représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à l'une des épreuves.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente, le samedi 15 octobre de 13h00 à 16h00 et le dimanche 16 octobre de 8h à 9h15.

Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et remis à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué par une puce collée au dossard et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 8 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS :

Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres pour les courses sur routes de 5 et 10 kilomètres. Cour d'école, voyettes et routes pour le 800 mètres et chemin de cailloux, terrain de football, cour d'école, voyettes et routes pour le 1500 mètres. Routes et sentiers pour la marche de 5 kilomètres. Routes et carrières agricoles pour la marche de 12 kilomètres.

Les ravitaillements ne seront assurés qu'en eau au 5^{ème} Kilomètre et à l'arrivée pour les courses adultes, au 6^{ème} kilomètre et à l'arrivée pour la marche de 12 kilomètres et à l'arrivée pour les courses enfants. Chaque participant devra prévoir son ravitaillement solide à emporter.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai seront autorisés à circuler sur le parcours.

Article 9 - HANDISPORTS :

Les fauteuils et joëlettes, en nombre limité et avec l'accord de l'organisation, seront autorisés à participer avec un départ anticipé sur les parcours course de 5 et 10 kilomètres.

Article 10 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA, 13 B place du Général de Gaulle 59310 ORCHIES, contrat n°10679361304.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 – SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte (U.D.I.O.M. 59) ainsi qu'à un médecin.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes et/ou le médecin pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 12 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES :

Classements scratch et par catégorie pour les courses de 5 et 10 kilomètres. Ils seront affichés en salle polyvalente et sur le site de l'organisation :

www.la-landasienne.com

Récompenses : coupe au premier de chaque catégorie à partir de 12h.

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel ou jet de déchet (ex : gels) hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires, d'épidémie, de pandémie ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté" n° 78-17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Le concurrent peut s'opposer à la publication de son résultat en cochant la case prévue (Ne pas publier mes résultats) sur le bulletin d'inscription.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.